



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

**Numéro de la demande :** 2014-3225  
**Demande :** Convertir l'homologation de ce produit en homologation complète; aucune consultation requise.  
**Produit :** Serifel  
**Numéro d'homologation :** 30054  
**Matières actives (m.a.) :** *Bacillus subtilis*, souche MBI 600  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2476320

### Objet de la demande

La présente demande vise à fournir des renseignements sur la valeur en vue de remplir les conditions d'homologation pour le fongicide Serifel (numéro d'homologation 30054) et convertir l'homologation de ce produit en homologation complète. Dans la demande initiale de catégorie B, 2010-4096, il a été établi que des données de confirmation supplémentaires étaient requises afin d'étayer les allégations de suppression de la fonte des semis et des maladies des racines causées par *Fusarium spp.*, *Rhizoctonia solani* et *Pythium spp.* chez les plantes ornementales cultivées en serre.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Les conditions d'homologation pour le fongicide Serifel s'appliquaient aux allégations de suppression, et il a été établi qu'aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale et aucune évaluation sanitaire ne sont requises.

### Évaluation de la valeur

Une justification scientifique a été présentée afin d'étayer les allégations de suppression de la fonte des semis et des maladies des racines causées par *Fusarium spp.*, *Rhizoctonia solani* et *Pythium spp.* chez les plantes ornementales cultivées en serre. Cette justification invoquait la non-spécificité des maladies, permettant ainsi l'extrapolation des allégations des légumes-fruits en serre et des cucurbitacées aux plantes ornementales cultivées en serre. Cette justification scientifique a été jugée acceptable.

### Conclusion

Après avoir évalué les renseignements disponibles, l'ARLA a déterminé que les conditions d'homologation du Serifel ont été remplies et que l'homologation de ce produit a été convertie en homologation complète.

### References

**PMRA  
Document  
Number**

**Reference**

2448027	2014, Part 10 Value: Response to Section 12 Notice: Additional information required to fulfill the terms and conditions for conditional registration, DACO: 10.2.3.2
---------	--

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.